

Article paru le 3 janvier 2019

Depuis le 1er janvier, la vente de pesticides est interdite pour les particuliers



Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'achat, l'usage et le stockage de produits phytopharmaceutiques sont interdits pour les particuliers.

L'interdiction de l'utilisation de pesticides par les particuliers et jardiniers amateurs est comprise dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée en juillet 2015. Après l'interdiction de l'utilisation des pesticides dans les espaces publics, en vigueur depuis janvier 2017, les jardins seront désormais « zéro phyto ». Seuls les produits de biocontrôle, les produits à faible risque et les produits utilisés en agriculture biologique restent autorisés.

« Afin de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides pour le grand public, la loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a interdit, à partir du 1^{er} janvier 2022, la vente aux particuliers ainsi que la détention et l'utilisation par ces derniers, de tous les produits phytopharmaceutiques [...] Cependant, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé de 3 ans l'échéance du 1^{er} janvier 2022 », rappelle le ministère de l'agriculture sur son site.

Des points de collecte temporaires seront mis en place par l'éco-organisme Eco-DDS, afin « d'assurer leur élimination dans les conditions sécurisées », est-il précisé. Ces produits pourront être recyclés ou revendus aux professionnels.